



COMMUNE de CHALAMONT

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Propositions du Conseil municipal de Chalamont

NOTE DE PRESENTATION

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit de nouvelles obligations pour les communes afin de mettre en place une planification territoriale des énergies renouvelables visant à accélérer et coordonner les implantations de projets.

Ainsi, toutes les communes doivent définir et proposer des zones d'accélération d'énergies renouvelables par filière de production au référent préfectoral « transition énergétique » du département avant la fin de l'année 2023.

Pourquoi développer les énergies renouvelables ?

- Sécuriser nos approvisionnements énergétiques dans un contexte de forte vulnérabilité.
- Baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.
- Baisser nos émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique.

Que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables ?

- Un outil de planification créé dans le code de l'énergie, pour identifier des zones favorables au développement d'énergies renouvelables.
- Des zones que les communes considèrent favorables et prioritaires pour l'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des zones qui témoignent de la volonté des élus locaux de développer telle ou telle filière de production d'énergie.
- Ces zones ne seront pas exclusives, mais elles permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers les secteurs que les communes auront identifiés.

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de zones d'accélération par filière de production

Le conseil municipal de Chalamont propose de cibler les zones préférentielles d'accélération ainsi :

Pour la filière photovoltaïque au sol :

- les parkings ou espaces inoccupés dans les zones d'activités,
- les grands parkings (+ 1500 m²) ou espaces inoccupés près des équipements publics,
- seulement les terrains incultes situés au lieudit le Gourd, ayant perdu leur vocation agricole et actuellement en friches.

Pour la filière photovoltaïque en toiture :

- les toitures des bâtiments artisanaux ou industriels, notamment dans les zones d'activités,
- les toitures des bâtiments publics,
- les toitures des bâtiments collectifs d'habitation, sauf dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques (secteur Up du PLU),
- les toitures d'habitations individuelles, sauf dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques (secteur Up du PLU), et sauf dans les zones N du PLU (zones naturelles ou forestières),
- les toitures de bâtiments agricoles, sauf dans les zones N du PLU (zones naturelles ou forestières)

Pour la filière méthanisation :

- Seulement les terrains ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de construire d'une unité de méthanisation

Pour la filière éolienne :

- Pas de proposition pour cette filière, aucun secteur de la commune n'étant propice à l'implantation de ce type d'installations.

Filière de production	Localisation de la zone proposée	Références cadastrales des parcelles		Observations
		Section	N° de parcelles	
Méthanisation	Lieudit Les Braires	A	72, 75, 76	Permis de construire délivré en 2019 à SAS Gaz de Veyle
Panneaux photovoltaïques au sol	Lieudit le Gourd	A	975, 485, 489	Terrains incultes en friches non exploités
Panneaux photovoltaïques sur parkings publics de + 1500 m ²	La Croix Dorée	C	286	Salle polyvalente
Panneaux photovoltaïques sur parkings et toitures des bâtiments d'activités artisanales ou industrielles	ZA de la Bourdonnière	B	897, 915, 922, 921, 948	
	ZA du Creuzat	A	720, 761, 771, 842, 841, 773	
	ZA du Petit Etang	B	25, 626, 873, 536	
	Route de Meximieux	D	64, 662, 661	
	Grande Rue	E	913	
	Route d'Ambérieu	C	273, 274	
Panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments ou équipements publics	Place de l'Hôpital	E	355, 356	EHPAD Les Mille Etangs
	Rue des Garennes	E	994	Ecole de musique
	Rue du Bugey	E	890	Ecole maternelle et élémentaire

	Rue du Bugey	E	279	Gendarmerie
	La Croix Dorée	C	286	Salle polyvalente
	La Croix Dorée	C	341	Pool house Sté hippique + vestiaires football
	La Sazarde	C	319	Tennis couvert
	Grande Rue	E	777	Boulodrome couvert
	Rue de la Dombes	E	820, 822	Centre technique municipal
	Place des écoles	E	52	Centre social intercommunal
	Rue du Stade	E	989	Local rangement associatif + logements communaux
Panneaux photovoltaïques sur toitures d'immeubles collectifs d'habitation	Rue du Stade	C	305	Immeuble Les Ondonnières (Dynacité)
	Rue de la Croix Dorée	C	300, 302, 307	Immeubles Chassagne, L'Orme, Paradis (Dynacité)
	Allée du Château	E	790	Immeuble Chantemerle (Dynacité)
	Rue du Bugey	E	788	Immeuble L'Ecluse (Dynacité)
	Rue des Bottes	E	471, 472, 473	Logements SEMCODA
	Saint-Claude	E	1081	Copropriété Terrasses des Hôtesses
	Chemin de la Chavetière	E	949	Copropriété Le Clos Villarsie
	Chemin du Grand Etang	A	1063	Logements propriété Besse-Bernard

Panneaux photovoltaïques sur toitures d'habitations individuelles	Ensemble du territoire communal, sauf la zone Up du PLU, et sauf les zones naturelles et forestières (Zones N et Ne) du PLU
Panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments agricoles	Ensemble du territoire communal, sauf les zones naturelles et forestières (Zones N et Ne) du PLU
Eolien	NEANT

CONCERTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article 15 de la loi APER du 10 mars 2023, et à la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2023, ces propositions de zones d'accélération pour les énergies renouvelables seront soumises à la concertation du public.

Pendant un mois elles seront mises à disposition de la population en mairie où un registre sera ouvert pour recevoir ses éventuelles observations.

Ces propositions seront également disponibles sur le site Internet de la mairie <https://mairie-chalamont.fr> durant un mois au cours duquel le public pourra transmettre ses remarques par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete@mairie-chalamont.fr

SUITE DE LA PROCEDURE

A la suite de cette concertation, les propositions de zones d'accélération éventuellement amendées pour tenir compte des observations de la population, seront approuvées par le conseil municipal, puis transmises au référent préfectoral pour la transition énergétique qui les fera suivre au Comité Régional de l'Energie (CRE).